Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-22_04_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 avril 2026

DATE DE CONVOCATION 24 mars 2026	L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire **Membres Présents** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS **Membres absents** : Mmes HERVE, DENOUEL ; Mr PODER **Procurations** : Mme HERVE à Mr L'HEVEDER, Mme DENOUEL à Mme LE JANNE, Mr PODER à Mr LE BLEVENNEC **Secrétaire** : Jaouen LE PEUCH
DATE D'AFFICHAGE 24 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 19	

22-04-26 Election de la Commission d'appels d'offres

Définition :

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (art L1411-5).

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Pour rappel :
Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000€ HT, et à partir du 1er avril 2026, le nouveau seuil sera de 60 000 €.

Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **140 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;
- **216 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- **432 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-22_04_26-DE

- **5 404 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Composition :

Selon l'article L1411-5 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :
PROCEDE à l'élection de ses représentants à la commission d'appel d'offres.

Délégués titulaires
Les candidats sont :
- Michel LE PENNEC
- Philippe JEGOU
- Eric FEJEAN

Délégués suppléants
Les candidats sont :
- Gilbert LE BLEVENNEC
- Claudie LE JANNE
- Nathalie CARMES

Il y a autant de candidats que de poste à pourvoir. Aucune objection n'a été porté à la connaissance du Maire, donc

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Président de la commission d'appel d'offres : M. Hervé L'HEVEDER, Maire

Les délégués titulaires sont :
1 : Michel LE PENNEC
2 : Philippe JEGOU
3 : Eric FEJEAN

Les délégués suppléants sont :
1 : Gilbert LE BLEVENNEC
2 : Claudie LE JANNE
3 : Nathalie CARMES

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

L'Adjoint au Maire,
Philippe JÉGOU

MAIRIE de LOUARGAT 22540